

# SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

~~~~~

**Date de convocation** : 2 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

**Étaient Présents** : DAYDE Francis, HILAIRE Christine, BLANCHOIN Eliane, MASSIBOT Michelle, GLAZEWSKI Nathalie, MOURIER Patrick, CHAMPEAU Alain, BOUTEILLON Malorie, SZABO Jacques, BERGERET Sylvie, FORD Odile.

**Étaient absents excusés** : COLONGIN Michel, DUFFAU Pierre, SCHELSTRAETE Virginie, POURRAZ Mylène, SANCHEZ DEL VALLE Rafael, UBASSY Robert.

**Était absent** : JOUVE André

Procuration de M. Michel COLONGIN à Jacques SZABO, M. DUFFAU Pierre à Mme HILAIRE Christine, de Mme SCHELSTRAETE Virginie à M. DAYDE Francis, de Mme POURRAZ Mylène à M. GROSSET Jean-Marie, de M. SANCHEZ DEL VALLE Rafael à Mme BOUTEILLON Malorie et de Monsieur UBASSY Robert à M. CHAMPEAU Alain.

Mme BOUTEILLON Malorie a été nommée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 30 septembre 2019 est approuvé après lecture.

M. le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour le bail du SMBVL pour l'année 2019.

## **1) Bail de location des locaux du S.M.B.V.L.**

M. le Maire rappelle que la commune loue des locaux sis Chapuis de Tourville au S.M.B.V.L. par délibération n°2014-03-09 du 7 mars 2014. Il précise que le S.M.B.V.L. a déménagé depuis octobre 2018 et quitté l'étage du bâtiment.

Le S.M.B.V.L. a toutefois conservé l'usage du rez-de-chaussée de l'Hôtel Chapuis de Tourville. Ces locaux consistent en un bureau et quatre caves à usage de stockage d'archives. Sont également installée dans ces locaux les différents matériels et équipements informatiques ou de télécommunications servant au fonctionnement du réseau d'alerte de crues piloté par le S.M.B.V.L..

L'ensemble de ces locaux représente une superficie totale de 59 m<sup>2</sup>.

Il propose de louer le rez-de-chaussée de l'Hôtel Chapuis de Tourville d'une superficie de 59 m<sup>2</sup>.

Le loyer annuel est fixé à 3 540,00 € non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée soit 5 € par mètre carré et par mois. Ce loyer sera payable annuellement

Le réajustement du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire du bail et sera indexé sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Cet exposé entendu le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des baux permettant à la commune de percevoir le loyer.

M. le Maire précise que le déménagement définitif est prévu l'année prochaine dans les locaux de la Communauté de communes.

Mme Odile FORD demande si les panneaux d'affichage seront tous retirés ?

Réponse : oui cela est prévu.

## **2) C.C.E.P.P.G. : avenant n°1 Restitution de compétence « Electrification rurale/Eclairage Public »**

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2017-06-02 du 26 Juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal avait refusé la restitution de la compétence électrification rurale et éclairage public à la commune,

Vu la délibération n°2018-11-06 du 19 Novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal s'était prononcé sur la restitution à la commune des biens, les moyens de financement et les contrats d'emprunt en concordance avec les écritures de la Trésorerie de Valréas relevant de ces compétences et le procès-verbal s'y rattachant,

A la demande de la Trésorerie, une correction de l'imputation budgétaire de financements figurant au compte 1318 - « Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres » doit être faite ; ceci du fait que les travaux financés ne font pas l'objet d'amortissement.

En respect de la nomenclature, les financements de ces travaux doivent figurer intégralement au compte 1328 « Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres ».

Il est précisé que cette correction ne modifie pas la répartition entre les collectivités. Il convient donc de modifier le procès-verbal par avenant et de substituer les nouvelles annexes s'y rapportant. Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la modification et la substitution des annexes transmises initialement et autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de restitution des biens et moyens de financement de la compétence « Electrification rurale et Eclairage Public » ainsi que tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à ce transfert de biens

### **3) Convention avec A.G.C. pour le programme Ados., la navette du mercredi et le point information.**

M. le Maire rappelle la convention signée avec l'Association AGC par délibération n°2019-04-15 du 15 avril 2019 afin d'organiser l'accueil du Point infos., les navettes ALSH du mercredi pour l'année 2019.

Or, il restait à définir les modalités d'interventions de l'Association AGC concernant le programme ados. pendant les vacances scolaires 2019 : hiver, printemps, été et automne.

Pour prendre acte de ces nouveaux éléments, il est proposé au Conseil une nouvelle convention :

- Convention de prestations, de services relatifs à l'organisation et la mise en œuvre d'un point information, des navettes ALSH du mercredi pour l'année 2019 avec le programme ados pendant les vacances scolaires et les séjours jeunes de 11 à 16 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **4) Audit pour une étude de faisabilité du réseau de chaleur aux écoles, crèche et cantine : demande des subventions.**

M. le Maire propose de faire des demandes de subventions afin de financer l'audit pour étudier les différentes possibilités pour le changement des modes de chauffage du groupe scolaire.

Le Conseil à l'unanimité autorise M. le Maire à demander des subventions pour le financement de l'audit.

### **5) Bail professionnel de Mme Elodie PELLIER Notaire.**

M. le Maire présente le projet de location du bâtiment de l'ancienne épicerie et du logement à l'étage, cadastré AB 161 et situé Place de la Bourgade.

Il propose de louer le logement d'une superficie de 114 m<sup>2</sup> et un commerce pour une superficie de 71 m<sup>2</sup> soit 186 m<sup>2</sup> au total.

Le loyer annuel est fixé à 11 160,00 €.

Ces loyers seront payables mensuellement soit 930,00 €,

Le réajustement du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire du bail et sera indexé sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De louer ce bâtiment communal à Mlle Elodie PELLIER, Notaire,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des baux permettant à la commune de percevoir le loyer.

## **6) Achat véhicule service technique.**

M. le Maire explique que le nouveau responsable des services techniques a pris ses fonctions et il s'avère nécessaire d'acquérir un véhicule utilitaire.

M. le Maire explique qu'un véhicule d'occasion de 7 990 € T.T.C avec 100 000 kms a été acquis à Sainte Cécile.

Mme Sylvie BERGERET demande combien de véhicules la commune possède pour les services techniques et le nombre d'agents car cela lui semble trop ?

M. le Maire répond 3 avec celui-ci pour 4 agents.

Mme le Maire annonce les différents travaux prévus par le nouveau responsable :

- suite à la pose d'un portail du stade, la rénovation des vestiaires,
- la pose de plaque de plâtre aux pompiers,
- la peinture du CLAE salle Picasso,
- les plantations de végétaux à la Maison de Santé.

Mme Sylvie BERGERET estime que la commune était laissée à l'abandon.

M. Francis DAYDE trouve ces propos exagérés.

M. le Maire précise qu'il recherchait depuis 2 ans un profil particulier avec une capacité d'initiative.

Mme Sylvie BERGERET souhaite que le Maire informe le conseil des mesures et sanctions prises contre les autres agents.

Mme Christine HILAIRE informe que la gestion du personnel n'est pas une compétence du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que, quoi qu'il en soit, un effectif de 2,5 agents était trop juste pour une commune comme Grillon.

## **7) Décisions modificatives :**

- Inscription au budget des subventions obtenues,

Afin de prendre en compte les subventions obtenues mais non inscrites au budget, il est nécessaire de prendre une DM.

Les subventions sont pour les meubles de la bibliothèque soit 20 000 € de l'Etat et 10 000 € du Conseil Départemental. Il est fortement probable que le Conseil Régional refuse la subvention de 10 000 € de FRAT 2019. Il est proposé au Conseil Municipal de redéposer sans attendre la demande sur le FRAT 2020.

- Trop versé taxe d'aménagement.

La DDFIP de Vaucluse nous informe d'un trop perçu de 1 644,06 € sur le produit de taxe d'aménagement versée à la commune depuis 2014 (annulations ou modifications des permis de

construire). Le reversement de ce trop versé se fera sur la gestion 2019 par prélèvement sur la taxe d'aménagement de 2019.

Compte tenu du principe de non compensation, la comptabilisation du produit de la taxe d'aménagement perçue en 2019 donnera lieu à l'émission d'un mandat pour le montant de l'indu au compte 10223 « taxe d'aménagement » et un titre pour le montant de la recette brute au compte 10226 « taxe d'aménagement ». Ces opérations donnent lieu à une DM pour ouvrir les crédits soit 1 644,06 € au 10223 et au 10226.

- Intégration des frais d'études et d'insertion :

Afin d'intégrer les frais d'études (2031) et d'insertion (20233) au compte de travaux (chapitre 23) ou d'immobilisation (chapitre 21) il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses (041) au 21 : 4 552,34 €

Recettes (041) au 2031 : 3 496,13 € Voirie

Recettes (041) au 2033 : 1 083,21 € Voirie et réhabilitation de la Poste.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces décisions modificatives.

### **8) Personnel communal : attribution d'une prime de fin d'année aux agents du CLAE**

Les agents non titulaires bénéficient au même titre que les titulaires du versement d'une prime de fin d'année au bout d'un an de service. Cette prime est fonction de l'absentéisme et représente un mois de salaire brut. Les agents du CLAE ont été recrutés au mois de mars et il est proposé d'attribuer cette prime au prorata des mois travaillés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **9) Convention d'adhésion au service PAYFIP : offre de paiement en ligne.**

Pour répondre à l'obligation d'offrir une offre de paiement en ligne à nos usagers au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020, la DGFIP propose la solution gratuite PAYFIP titre.

L'adhésion au service PAYFIP se fait au moyen d'une convention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **10) Travaux de réhabilitation de l'assainissement dans le canal :**

Il est programmé d'effectuer les travaux de rénovation de la conduite d'assainissement qui passe dans le canal. Il est proposé de solliciter les financeurs pour obtenir des subventions auprès de

l'Agence de l'Eau et de l'Etat. Les travaux ont été estimés à 140 000,00 € T.H..

La D.D.T. a été consultée dans le cadre de la loi sur l'eau mais n'a toujours pas donné d'autorisation pour réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire les demandes de financement.

### **11) Questions diverses :**

- Leader Price : il est toujours question d'une installation du magasin « ACTION » en mars et un « Super U » en juin.

- Maison de santé : M. le Maire propose de signer le bail avec le Docteur LACROIX Jean-Fabrice à compter du 1 janvier 2020. Il exercera les lundis, mardis et mercredis. Les tarifs restent inchangés soit 5 € le m<sup>2</sup> or charges.

Adopté à l'unanimité.

- Extension électrique : M. le Maire propose de prendre en charge pour partie, comme la réglementation l'exige lorsque l'extension est à plus de 30m du réseau, le raccordement des terrains constructibles de M. Tracol.

- Projet de pompe à essence : M. FAGE vient de redéposer un permis de construire, cependant, il a retiré du projet l'aire de lavage de camping-cars afin d'éviter toute la problématique liée au risque de pollution. M. FAGE espère donc fortement que cette fois le permis soit accepté.

- M. le Maire informe qu'un permis de construire Impasse de la Chapelle pour une rénovation d'une vieille maison appartenant à la famille DELAYE vient d'être refusé car elle se situe en zone rouge du PPRI.

- Maison Milon : M. le Maire explique qu'à cause d'un problème de santé le notaire a été absent 3 mois. Suite à un rendez vous avec le notaire, le bail doit être finalisé et certains points doivent être rajoutés car ils étaient manquants dans celui proposé par M. GROSSAT.

Le bail devrait être présenté au prochain conseil municipal de février 2020.

- M. le Maire informe de la visite du Vialle et des bâtiments « Pingusson » par le CAUE et 35 élus de Haute Loire.

- M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'arbre de Noël de la commune aura lieu le 20 décembre. Il précise que pour la 1<sup>er</sup> année les bénévoles de la Bibliothèque ont été conviés car aujourd'hui ils sont liés à la bibliothèque par convention.

- M. Francis DAYDE informe que les unités aériennes des poubelles de tri ont été modifiées avec des ouvertures plus grandes.

Il rappelle que l'installation du marché de Noël aura lieu le vendredi 13 décembre au matin et que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

- Mme Christine HILAIRE remercie vivement toutes les associations et personnes ayant participées au Téléthon. La réunion de restitution aura lieu le mardi 17 décembre à 18h.

- Mme Eliane BLANCHOIN rappelle que les colis offerts aux aînés sont arrivés. Elle informe que cette année, ils ont été commandés à la cave la Gaillarde de Valréas. Elle demande aux élus de bien respecter la liste établie pour la distribution car l'année dernière il y avait eu des incidents.

Elle remercie ceux qui participent à la distribution.

- Mme Odile FORD demande si le panneau d'entrée de Grillon a été avancé ?

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une décision du Conseil Départemental.

Mme Odile FORD demande l'avis du Maire concernant le courrier de l'APEG pour l'extinction des lumières à 22h.

M. le Maire explique qu'il préfère agir avec l'installation de nouvelles ampoules à led. Il rappelle que sa responsabilité est engagée s'il décide de couper l'éclairage public.

Mme Odile FORD estime que cela se fait dans d'autres communes et ça se passe très bien. Elle précise que certaines études ont démontrées qu'il y avait moins de vandalisme avec la nuit noire.

M. le Maire informe que lorsque le chemin de la Calamande a été coupé avec les travaux pendant 2 mois, les riverains appelaient tous les jours pour le rétablissement de l'éclairage car ils se sentaient en insécurité.

Mme Sylvie BERGERET précise qu'elle est plutôt contre l'extinction de l'éclairage public et estime préférable le développement de l'installation des ampoules led.

M. le Maire précise que les nouvelles technologies permettent de baisser la luminosité de 50 % sans que cela ne se perçoive.

- Mme Odile FORD annonce le décès de M. Arthur Chef de cœur des Musicales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.

Jean-Marie GROSSET

Christine HILAIRE

Francis DAYDE

Pierre DUFFAU

Eliane BLANCHOIN

André JOUVE

Michelle MASSIBOT

Robert UBASSY

Nathalie GLAZEWSKI

Patrick MOURIER

Alain CHAMPEAU

Rafael SANCHEZ DEL VALLE

Mylène POURRAZ

Virginie CUOQ

Malorie BOUTEILLON

Jacques SZABO

Michel COLONGIN

Odile FORD

Sylvie BERGERET